



communiqué

No: 24
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 23 FÉVRIER 1982

RÉACTION DU CANADA À LA SITUATION EN POLOGNE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a annoncé aujourd'hui qu'en raison de la répression des libertés civiles en Pologne et de la contravention continue aux principes enchâssés dans l'Acte final d'Helsinki, le gouvernement canadien a décidé de prendre les mesures suivantes pour souligner la préoccupation du Canada aux autorités polonaises et soviétiques:

- le programme d'échanges académiques canado-polonais est suspendu;
- par mesure de réciprocité à l'égard des restrictions imposées aux déplacements des diplomates canadiens à Varsovie, le Canada impose des restrictions aux déplacements des représentants du gouvernement de la Pologne au Canada;
- avec d'autres pays de même opinion, le Canada appuiera les initiatives qui, prises au sein d'instances internationales comme l'Organisation internationale du travail et la Commission des droits de l'homme aux Nations Unies, militeront en faveur du respect des droits fondamentaux du peuple polonais; et
- le Canada continuera de faire part aux autorités polonaises et soviétiques de sa préoccupation face à la situation en Pologne.

En ce qui concerne les mesures économiques, le Canada, à l'appui de la position générale de l'Alliance, a pris les décisions suivantes:

- ne consentir pour l'instant à la Pologne aucun nouveau crédit commercial pour l'achat de biens autres que des denrées;

.../2

- appuyer le report des négociations prévues sur le rééchelonnement du remboursement des dettes publiques de la Pologne exigibles en 1982; et
- restreindre le trafic régulier de la société aérienne LOT à sa fréquence actuelle de deux vols par semaine.

Le gouvernement du Canada estime que l'interruption continue des communications avec notre ambassade à Varsovie, par les voies normales, constitue une contravention aux obligations contenues dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et visant à faciliter les opérations des missions diplomatiques. Même si le service commercial de télex a été rétabli, le gouvernement canadien demande à nouveau la restauration immédiate des communications normales par circuit loué avec l'Ambassade.

Le Canada estimant en outre que le gouvernement soviétique doit être sensibilisé à la préoccupation que nous partageons avec d'autres membres de l'Alliance devant l'attitude de l'URSS à l'égard des événements en Pologne, le gouvernement a en conséquence décidé d'appliquer les mesures suivantes à l'Union soviétique:

- les propositions de contacts officiels de haut niveau seront réexaminées pour déterminer s'il sied d'y donner suite, compte tenu du climat politique actuel;
- les négociations prévues concernant un programme d'échanges généraux dans les secteurs de la science, de l'éducation et de la culture seront reportées. Le gouvernement a également décidé de différer la réunion envisagée de la Commission économique mixte; et
- la société Aeroflot verra ses vols limités à sa fréquence actuelle de deux vols par semaine.

Le gouvernement regrette de se voir contraint d'appliquer ces mesures, qui s'inscrivent en parallèle pour l'essentiel à celles décrétées par les alliés occidentaux du Canada. Le Canada continuera de militer en faveur d'un climat qui donne aux Polonais la possibilité de résoudre leurs propres problèmes. Les mesures adoptées par le gouvernement canadien reflètent l'inquiétude du Canada devant le non-respect par la Pologne et l'Union soviétique des engagements politiques et moraux librement contractés par eux en application de l'Acte final d'Helsinki vis-à-vis des autres États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Aux termes de l'Acte final, les États participants ont accepté que d'autres États évaluent la mesure dans laquelle ils ont obéi à des normes de comportement internationalement acceptées. L'action prise aujourd'hui par le Canada va dans le sens de cet arrangement.

Parallèlement, le Canada continuera d'apporter au peuple polonais une forme d'aide qui encouragera un retour au renouveau et à la réforme dans ce pays. Il consentira en outre des crédits à la Pologne pour permettre à cette dernière de continuer d'acheter des céréales dans le cadre du présent accord céréalier à long terme. Même si le Canada est déjà l'un des plus grands bailleurs de fonds publics de la Pologne, le gouvernement estime que la fourniture de denrées destinées à la population polonaise est essentielle à l'heure actuelle.

En outre, le Canada a versé \$500,000 dans le cadre d'un appel international lancé par la Croix-Rouge pour apporter des fournitures médicales, des denrées et des vêtements à la population polonaise, et il a consenti \$100,000 à l'appui des efforts de secours du Polish Canadian Congress. D'autres contributions du genre sont prévues.

En ce qui concerne les réfugiés, le dossier du Canada est exemplaire. Le gouvernement continuera d'appuyer les initiatives visant à accueillir d'autres réfugiés au pays dans le cadre d'un effort international pour faire face à ce problème.

Le Canada presse encore une fois les autorités polonaises de poser un acte de réconciliation nationale qui donnerait aux Polonais la possibilité de suivre leur propre destinée et permettrait à la Pologne de reprendre sa place comme membre respecté de la communauté internationale.

Le gouvernement prie instamment le gouvernement polonais de traduire dans les faits son intention déclarée de rétablir les libertés civiles au pays et lui demande de lever la loi martiale, de libérer les personnes incarcérées et de restaurer immédiatement le dialogue avec l'Église et Solidarité.